Arrêté de monsieur le Maire

~~~~~~~~

OBJET :

N°26-393 du 17 novembre 2026
POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
BOULEVARD SAINT JEAN (PARTIE HAUTE) RD 32

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANIANE,

VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie - Signalisation Temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que les tirs de feux d'artifices de divertissements sur le parking de la place Etienne SANIER à l'occasion des féeries de Noel 2026 les samedis 05 ,12, 19 décembre 2026 et le samedi 02 janvier 2027 nécessitent d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur et aux abords de cette place pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits boulevard Saint Jean (partie Haute RD 32) les samedis 5,12,19 décembre 2026 et le samedi 2 janvier 2027 de 16 heures à 21 heures
Pendant le temps de l'interdiction un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard Félix Giraud, l'avenue Lieutenant Louis Marres, la route de la Boissière, le chemin du Jougarel, la route du Disque et l'avenue de Gignac

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I- partie 8 : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 3 :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Gignac-Aniane et Messieurs les agents de Police Municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et affiché en mairie.

Le Maire signé : Philippe SALASC

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé
Au registre des arrêtés sous le n°26-393

MAIRIE D'ANIANE (Hérault)

Le Maire :

Philippe SALASC
~~~~~~~~